

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS













TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS 3
ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL 3
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'APPEL8
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'APPEL9
ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS10
ARTICLE 6 - LIVRABLES 11
ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE SELECTION11
ARTICLE 8 - COMITÉ DE PRÉSÉLECTION 12
ARTICLE 9 - LE JURY FINAL 12
ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 12
ARTICLE 11 - COMMUNICATION 12
ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ13
ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ13
ARTICLE 14 - ANNULATION ET SUSPENSION DE L'APPEL 14
ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE14
ANNEXE 1 : ACCORD NOMINATIF DE CONFIDENTIALITE RELATIF A LA PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS14









ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- « Collectivité » désigne la Commune Urbaine d'Antananarivo, également désigné par l'acronyme CUA qui a défini les thématiques de l'appel à projets.
- « **Financeur(s) du programme** » désigne l'Agence Française de Développement financeur du programme TNTS (Transition Numérique des Territoires) ainsi que les partenaires locaux abondant les Microprojets sur la collectivité de la Commune Urbaine d'Antananarivo.
- « **Opérateur du concours** » désigne l'association Cap Digital qui se voit confier par la Région lle de France et les partenaires l'organisation et le pilotage de l'appel à projets.
- « Candidat » désigne l'entreprise participant à l'appel à projets dont le fonctionnement est décrit ciaprès.
- « **Microprojets** » désigne l'appel à projets organisé pour la Collectivité, par l'Opérateur, en conformité avec les dispositions du présent Règlement, visant à sélectionner parmi les Candidats un panel de sociétés correspondant aux critères de sélection.
- « Lauréats » désigne les Candidats sélectionnés pour bénéficier du subventionnement qui est prévu par le règlement à l'issue de la phase de sélection des Microprojets.
- « Partie » désigne la Collectivité ou l'Opérateur.
- « Parties » désigne la Collectivité et l'Opérateur.
- « Règlement » désigne le présent document qui a pour objet de définir les conditions et règles de participation aux Microprojets.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL

Les Microprojets Econnect s'inscrivent dans le cadre du Projet de coopération internationale « Territoires Numériques en Transitions ».

Microprojets de la Commune Urbaine d'Antananarivo

2.1. Précision du contexte du sponsor, des objectifs de l'appel à projets, et des besoins à adresser.

Contexte:

Dans le cadre de sa stratégie internationale, la Région Île-de-France a conçu avec quatre de ses collectivités partenaires le projet « ECONNECT, TERRITOIRES NUMÉRIQUES EN TRANSITIONS », dont l'objectif est de renforcer la transformation numérique des partenaires de la Région et de leur écosystème en développant des actions structurantes sur ce thème. Projet multi-territorial, il vise également le partage d'expériences et la consolidation collective de processus de réussite.

Cofinancé par l'AFD - Agence Française de Développement, ce programme est déployé conjointement par la Région Île-de-France et ses partenaires du Conseil Départemental de Rufisque, de la Région Casablanca-Settat, du District Autonome d'Abidjan et de la Commune Urbaine d'Antananarivo grâce à l'appui de l'Institut Paris Région et Cap Digital.

Chaque territoire lance un appel à projets visant à financer cinq initiatives par collectivité, avec une subvention de 25 000 € répartie entre les cinq lauréats.









2.2. Le présent règlement détermine les règles et modalités de participation aux Microprojets sur la Collectivité désignée pour les thématiques identifiées.

Objectif de l'appel

L'informatique est cruciale pour le fonctionnement de la CUA, mais les projets précédents n'ont pas été suivis par des mises à jour du système informatique. Sous l'administration du maire Andriantsitohaina, de nouveaux projets informatiques ont été lancés en 2020. Des problèmes dans le système d'information ont été identifiés, notamment au niveau des directions chargées du bien-être de la population. La résolution de ces problèmes faciliterait la circulation des informations entre les contribuables et les décideurs de la CUA. L'informatisation permettra également de collecter des données statistiques pour anticiper les événements futurs pouvant affecter les citoyens.

Le projet ECONNECT de la Commune Urbaine d'Antananarivo vise à utiliser le digital pour améliorer le bien-être de ses habitants. En collaboration avec Cap Digital, la CUA finance cinq projets axés sur le développement de technologies bénéfiques pour les citoyens.

La Commune Urbaine d'Antananarivo a identifié les enjeux prioritaires. A titre d'inspiration, voici la présentation de leurs besoins.

1. Transparence de la municipalité et participation citoyenne

Problématique 1 : Absence d'outils de communication entre le Citoyen et la CUA

Lors d'une demande pour l'obtention d'un document officiel de la CUA, le processus est tellement flou que la confiance du contribuable se mue en méfiance et en mépris. Le contribuable cherche par tous les moyens possibles pour accélérer et boucler ses requêtes auprès de la CUA. Cela génère des tensions et cultive la corruption entre les citoyens et les responsables de la CUA.

Voici une liste des problématique rencontrées par les contribuables dans différentes Directions de la CUA :

- est ce que la demande a été bien prise en compte ?
- où en est mon dossier?
- y-a-t-il un blocage sur le traitement de mon dossier ?
- quel est le problème ? quelle est la solution ?
- combien de temps prendra le traitement de mon dossier ?

Impacts et Conséquences

Conséquences actuelles : Le bien-être de la population est en chute libre, la confiance envers la CUA est entachée. Cela permet à divers individus de manipuler des dossiers avant ou après qu'ils parviennent entre les mains d'un décideur. La corruption s'installe et se développe à tous les niveaux. L'apparition de faux documents deviendrait monnaie courante.

Notons également la perte financière de la CUA puisque les droits perçus ne sont pas forcément comptabilisés dans la trésorerie municipale.

Risques potentiels : La corruption et le détournement deviendra une culture au sein de la CUA.

• Problématique 2 : Absence d'outils de signalisation d'anomalie au sein de la CUA.









Par définition, une anomalie peut être un événement pouvant provoquer perturber le quotidien des contribuables de la CUA, entraîner des blessures graves ou peut-être même la mort.

La CUA fait actuellement face à un manque d'informateurs sur les évènements se déroulant dans l'ensemble d'Antananarivo. Ces évènements peuvent être : un câble électrique sur le point de tomber sur le sol lors d'une forte pluie ou après un cyclone, une dalle non-couverte, un départ de feu, une chute d'arbre, un éboulement de terrain...Souvent la CUA se limite à réagir après un incident/accident, sans pouvoir l'éviter faute d'informations signalant le danger imminent.

Impacts et Conséquences :

Conséquences actuelles : Des incidents/accidents potentiellement graves pouvant être évitables se produisent dans la ville d'Antananarivo. Cela peut perturber fatalement la vie des citoyens. Risques potentiels : La CUA et les citoyens se désolidarisent pour le bien-être de la ville et de la population d'Antananarivo.

 Problématique 3 : Absence d'interface d'information sur les Standards de Services de la CUA accessible au citoyen.

La plupart des services de la CUA auprès de la population reste encore flous pour ces derniers. Le processus d'obtention d'un document administratif peut être long et assez complexe pour un individu profane.

Cela se justifie par l'absence d'une politique de communication moderne et informatisée entre la CUA et ses contribuables. La cause est sans doute liée à des contraintes d'ordre budgétaire et technique.

Impacts et Conséquences

Conséquences actuelles : Les contribuables souhaitant obtenir les services de la CUA sont souvent égarés et perdent un temps précieux pour avancer dans leur démarche. L'absence d'information permet aux démarcheurs de profiter des individus ignorants et favorise la corruption.

Risques potentiels : Laxisme généralisé sur le respect des procédures internes de la CUA. Corruption à tous les niveaux.

• Problématique 4 : Absence d'un outil métrique pour évaluer la confiance et la satisfaction de la population.

Il n'existe aucun programme permettant d'évaluer la perception de la population sur les actions de la CUA. L'étude de l'impact social est pourtant un élément essentiel pour l'évolution d'un projet.

Impacts et Conséquences :

Conséquences actuelles : La plupart des projets initiés sont sans suite car aucune donnée venant de la population indiquant leur succès ou leur échec n 'est disponible.

Risques potentiels : Les projets apportant des changements réellement positifs à la population sont délaissés.

2. Santé

 Problématique 1 : Absence de données informatiques sur les patients des Centres de Santé de Base de Niveau II et au Bureau Municipal d'Hygiène.

Il est compliqué de procéder à un suivi efficace de l'état de santé des individus venant en consultation auprès des dispensaires ou CSB II de la CUA. Les registres sont remplis manuellement et souvent laissés en mauvais état dans les archives. Prendre des mesures efficaces rapides en cas d'apparition de maladies ou d'épidémies saisonnières locales peut être long et complexe.









La CUA ne peut pas établir de stratégie efficace pour la promotion de la santé faute de données informatiques sur terrain.

Absence d'outils informatiques pour collecter les données sur les patients venant consulter un médecin au CSB II ou au BMH. Absence de sensibilisation sur les avantages de l'informatisation des données sur la Santé Publique.

Impacts et Conséquences :

Conséquences actuelles : Les responsables de la CUA ne peuvent que réagir après l'apparition d'une épidémie affectant la population. Il leur est impossible de procéder à des opérations de prévention ou de sensibilisation faute d'informations. Il est à noter que généralement une opération de prévention est beaucoup moins coûteuse.

Risques potentiels : On peut s'attendre à une hausse des infections ou de transmission de maladie.

• Problématique 2 : Absence d'une version numérique et intelligible du Code Municipale de l'Hygiène pour les citoyens.

Le Code Municipal de l'Hygiène a bénéficié d'un vaste programme de communication en 2020 dans le but d'une meilleure compréhension de la population sur son importance. Une version livre illustrée fut éditée et distribuée. Cependant, les livres peuvent facilement être égarés ou déchirés par leurs lecteurs. Sans compter qu'en cas de besoin de mise à jour du contenu, il faudra à nouveau procéder une réimpression des ouvrages.

Le CMH a toujours été perçu comme étant des informations réservées à des personnes ayant des connaissances pointues ou de niveau universitaire. Le reste de la population se sentant peu éduquée, préfère ignorer le CMH.

Impacts et Conséquences

Conséquences actuelles : Le CMH, bien qu'étant une base légale, pour cadrer la vie et les activités des citoyens de la CUA est souvent ignoré. Car considéré comme étant compliqué pour le citoyen lambda.

Risques potentiels : Non-respect et ignorance du Code Municipale d'Hygiène généralisée au sein de la CUA.

3. Gestion des déchets

Problématique 1 : Augmentation constante du volume de déchets ménagers à la CUA.

Le volume de déchets ménagers est source de nombreux problèmes pour la population d'Antananarivo : les risques de maladies infectieuses respiratoires, générant de mauvaises odeurs, esthétiquement dérangeant etc. Ce volume s'explique par le nombre d'habitant en constante croissance au fil des années, sans oublier les marchands qui se rendent en centre-ville pour leur commerce le matin, et rentrent en périphérique le soir, tout en laissant leur détritus dans les marchés de la CUA.

Il est dérisoire de penser que les déchets disparaissent, par contre il est possible de mettre en place des projets permettant de réduire leur volume. Il faut noter que le triage des déchets est un concept assez nouveau pour les malagasys.

Le surnombre de la population et le manque de moyen de la SMA pour les opérations de ramassage des déchets sont les principales causes du haut volume de déchets à Antananarivo. Ajouté à cela la mentalité de laisser-aller de la population.









Impacts et Conséquences

Conséquences actuelles : On observe l'amoncellement des ordures ménagères dans les bacs à ordures durant plusieurs jours apportant les effets cités plus hauts. Une surexploitation des véhicules de la SMA ainsi qu'une consommation excessive de carburant.

Risques potentiels : la CUA pourrait bientôt crouler sous ses propres déchets, des maladies respiratoires se répandront.

• Problématique 2 : Absence d'une Gestion Informatisée pour la gestion optimale des ramassages des déchets.

La gestion du ramassage des bacs à ordure dans la Commune Urbaine d'Antananarivo se révèle très complexe ; ce rôle est confié à la Société Municipale d'Assainissement (SMA) Plusieurs facteurs sont à prendre en compte : l'état des véhicules, l'état de la circulation, la quantité de carburant disponible, la météo...La SMA se doit de donner son maximum pour remplir son rôle, tout en tenant compte de ses capacités financières.

Le manque de moyen logistique et l'augmentation constante du volume de déchets sont les principales causes. Il faut également noter qu'il est très complexe de mettre en place un plan de ramassage optimisé pour réduire les dépenses en carburant tout en évitant la surexploitation des véhicules.

Impacts et Conséquences :

Conséquences actuelles : Les véhicules de ramassage tombent en panne, la consommation de carburant atteint son plus haut niveau. La plupart des bacs à ordures sont laissés durant plusieurs jours sans ramassage.

Risques potentiels : la CUA pourrait bientôt crouler sous ses propres déchets, des maladies respiratoires se répandront

4. Mobilité

 Problématique 1 : Absence d'une alternative pour fluidifier la circulation automobile à Antananarivo.

Le nombre de véhicules circulant à Antananarivo est en constante progression. Paradoxalement, les routes en centre-ville n'ont pas suivi cette évolution. Cela provoque un sureffectif des véhicules, générant des embouteillages monstres durant les heures de pointe. Les embouteillages provoquent une perte de temps, génèrent un stress permanent et contribuent à l'intoxication de l'air pour l'ensemble de la population.

Les embouteillages à Antananarivo sont surtout dû à la fois au manque d'infrastructures routier et au nombre croissant de véhicules y circulant. Il arrive également que des véhicules n'ayant plus les capacités mécaniques (dû à l'âge des moteurs ou au manque d'entretien) de circuler tombent en panne en cours de trajet et bloquent toute une rue durant des heures.

Impacts et Conséquences :

Conséquences actuelles : La population subit des bouchons de circulation, leur coûtant du temps, du carburant et perturbant leur programme professionnel.

Risques potentiels : Une évolution exponentielle des bouchons durant les heures de pointe à Antananarivo.









5. Culture et patrimoine

Problématique 1 : Dévalorisation des patrimoines historiques et culturels d'Antananarivo

La population locale ne comprend pas les enjeux de la valorisation des patrimoines matériels et immatériels au sein de la vie d'où le manque de considération, le vandalisme et le non-respect de ces derniers, laissant place aux cultures étrangères. Le volet « patrimoine » s'affiche en dessous de l'échelle pour la population tananarivienne expliquant les raisons pour lesquelles la plupart des patrimoines deviennent endommagés et laissés à l'abandon. D'ailleurs, la population n'est pas consciente de l'importance de la mise en valeur de ses patrimoines et ne les placent pas en priorité.

Impacts et Conséquences

Conséquences actuelles : Madagascar est une île riche en patrimoine et culture surtout dans les hautes terres centrales, mais malheureusement nos cultures et nos patrimoines disparaissent ainsi petit à petit, effaçant peu à peu les traces de l'histoire. Tombées dans l'oubli, elles nécessiteraient une initiative de revalorisation, afin de permettre aux générations futures de se réapproprier leur histoire et leur patrimoine. En effet, la connaissance de l'histoire et l'appropriation de sa culture font partie des sources vectrices de développement d'un territoire et d'un pays, notamment le domaine de la citoyenneté, du tourisme et de l'économie.

Risques potentiels : Les traces de l'histoire tombent dans l'oubli ;

- les cultures et les patrimoines malgaches finissent dans l'ombre de ceux des étrangers.

Problématique 2 : Absence d'interface d'information relative au domaine culturel

Il existe encore peu de données probantes pour évaluer l'ampleur du secteur culturel ainsi que son apport socio-économique. Aucun système informatique existant pour la récolte de données et la centralisation des informations culturelles et artistiques sur le territoire. Les procédures administratives et les règles régissant l'organisation des événements artistiques restent floues pour certains opérateurs culturels.

Exemple : Plusieurs artistes et opérateurs culturels travaillent et apportent de la valeur au territoire. Leurs existences, leurs activités et les produits manquent de visibilité au niveau territorial, national ou même international.

Impacts et conséquences :

Conséquences actuelles : Difficulté à collecter des données probantes, difficulté à évaluer l'apport socioéconomique du secteur culturel, difficulté à communiquer les procédures et règles régissant Risques potentiels : Hausse des activités informels, lacune au niveau des données socio-économique

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'APPEL

Sélection des lauréats		
8 avril 2024	Lancement et publication de l'appel Ouverture de la plateforme de candidatures	
6 mai 2024 à 18h	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	









A partir du 7 mai 2024	Analyse des dossiers de candidatures
17 mai 2024	Comité de présélection Annonce des présélectionnés Transmission aux présélectionnés de questions spécifiques à leur proposition pour qu'ils puissent les affiner
Semaine du 10 juin 2024	Jury : Pitch des présélectionnés à Antananarivo puis annonce des Lauréats choisis par le jury

Calendrier provisoire (certaines dates pouvant être ajustées ou précisées).

Toute date définie dans le cadre du Règlement s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée, pour quelque raison que ce soit, au Candidat.

Les Parties se réservent le droit de modifier la durée de l'appel à projets si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Candidats.

Présélection des candidats :

- <u>Etape 1</u> (8 avril 2024 au 6 mai 2024) : les Candidats élaborent leur dossier de candidature et le transmettent au plus tard le 6 mai à 18h.
- <u>Etape 2</u> (à partir du 7 mai 2024 : le Comité de présélection analyse les dossiers de candidature reçus au regard des critères de classement définis à l'article 7 du présent règlement. Les Candidats ayant remis les dossiers jugés les plus pertinents seront présélectionnés à l'issue du Comité de présélection qui aura lieu en distanciel la semaine du 13 mai 2024. 2 candidats par thématique seront retenus afin d'auditionner devant le jury final qui se tiendra à Antananarivo dans les locaux de la Collectivité. Le comité de présélection se laisse le droit de sélectionner 2 candidatures supplémentaires accéder au jury final si la qualité de ces dossiers le permet.

Au terme de ces deux étapes, le Jury choisira les Lauréats retenus pour bénéficier du financement et des services liés à l'appel à projets.

L'Opérateur communique à tous les Candidats les résultats de la sélection quelques jours après le jury par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

Le nombre de Lauréats éligibles à la subvention et aux services associés est limité à cinq (5).

Un délai de 4 semaines est fixé pour la signature de la convention tripartite qui définiront les modalités d'accès au financement et aux services associés à l'appel à projets.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'APPEL

- **4.1.** L'inscription et la participation à l'appel à projets sont gratuites.
- **4.2.** Ne peuvent participer à l'appel à projets les membres du personnel des Parties, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.
- **4.3.** Il ne sera admis qu'une seule candidature par appel à projets.
- **4.4.** Les Candidats s'inscrivent depuis le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'Opérateur : www.e-connect.africa. En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, l'inscription pourra être transmise par courrier électronique à contact@e-connect.africa.
- 4.5. Tout Lauréat qui souhaite accéder au financement et services associés à l'appel se doit :
 - De prendre connaissance et d'accepter sans réserve le règlement et de le retourner signé à l'Organisateur;









• De retourner, paraphé et signé un accord nominatif de confidentialité (cf. annexe 1) de chaque personne amenée à participer à l'appel.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS

Financement par l'AFD Eligibilité

Le subventionnement de l'AFD dans le cadre du programme Econnect est exclusivement réservé à toute société justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Être une société enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés moins de 5 ans.
- Être une entreprise indépendante, les filiales de grandes entreprises ne sont pas éligibles.
- Être une société dont le siège social ou un établissement secondaire est localisé dans la Commune Urbaine d'Antananarivo.

Le Candidat devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. A ce titre, il devra présenter un certificat d'immatriculation au registre central de commerce de moins de 3 mois pour justifier sa qualité de représentant de la société candidate.

Tout Candidat qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée de l'appel sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié et ne pourra être destinataire d'aucune subvention telle que définie à l'article 6 ci-après. Dans l'hypothèse où une subvention aurait été attribuée à un Candidat ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée de l'appel à projets, il devra reverser l'intégralité de la subvention versée à l'Opérateur de l'appel, Cap Digital.

5.1. Modalités de financement

Pour en bénéficier, une convention tripartite devra être signée à l'issue de la sélection des Lauréats entre la Collectivité, chaque Lauréat et Cap Digital, cette dernière agit pour le compte de l'AFD

- 5.2. Le versement de la subvention est réalisé selon les conditions suivantes :
 - La présentation par chaque Lauréat des justificatifs permettant de vérifier que sa société répond aux critères fixés à l'Article 5.
 - Le respect intégral des dispositions du présent Règlement.
 - Un premier versement de 50% des 5 000€ à l'issue de la signature de la convention tripartite (dans les 4 semaines qui suivent la signature). Un versement correspondant au solde de la subvention selon un calendrier convenu entre les parties (entre 3 et 6 mois maximum après la signature de la convention tripartite).
 - Le versement de ce solde est conditionné à l'audition du lauréat et à la démonstration concrète du développement de la solution/produit proposé lors de la candidature.
- **5.3.** Chaque Candidat reconnaît et accepte que les subventions ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte par les Candidats, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre subvention pour quelque cause que ce soit. Les subventions ne sont pas cessibles et les Candidats sont informés que la vente ou l'échange de subventions sont interdits.
- **5.4.** Chaque Candidat reconnaît et accepte que les Parties ne sont tenues qu'à une mise à disposition des subventions attribuées aux Candidats ; selon les termes convenus dans le cadre de la convention tripartite.

En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces subventions ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces subventions resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des









Candidats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la subvention.

ARTICLE 6 - LIVRABLES

Les Candidats transmettent, dans le respect du calendrier défini à l'Article 3, les Livrables demandés.

Phase de présélection

- 6.1. Au titre de la phase présélection, les Candidats devront remettre les Livrables suivants :
 - Dossier de candidature en ligne dont la structure est disponible sur le site de l'Organisateur : www.e-connect.africa.
 - Une copie du certificat d'immatriculation auprès du registre central de commerce.

Le dossier pourra utilement être complété de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury pourra souhaiter.

Les participants soumettent leur Livrable de présélection par mail une fois qu'ils auront compléter le formulaire de candidature via le site mis en place par l'Organisateur : Formulaire de candidature

ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE SELECTION

Exigences et critères de classement de la phase de présélection

Les candidats sont évalués en deux étapes :

- Dans un premier temps, à travers un comité de présélection, une sélection se fera sur dossier pour présélectionner les entreprises qui seront invitées à présenter leur projet lors du jury de sélection à Antananarivo
- Dans un second temps, les candidats invités à présenter leur projet devant le jury final seront évalués selon une grille d'évaluation qui leur sera communiquée quelques jours avant l'événement.

Ci-dessous, les critères sur lesquels pourront se baser ces deux différentes étapes d'évaluation :

Evaluation globale

- Capacité à montrer une vision claire du projet
- Présentation claire de l'idée et définition des objectifs du projet

Pertinence du projet proposé

- Compréhension des besoins de la CUA
- Pertinence de la solution proposée, par rapport aux besoins exprimés par la CUA

La proposition de valeur

- Caractère innovant de la solution
- Impact et valeur ajoutée du projet sur la collectivité
- Potentiel économique du projet sur le marché

Réalisme du projet

- Plan budgétaire
- Plan opérationnel
- Les équipes mobilisées
- Stratégies mises en place pour assurer la durabilité du projet

Appréciation générale









ARTICLE 8 - COMITÉ DE PRÉSÉLECTION

Le comité de présélection est composé de représentants de la Collectivité territoriale, d'experts membres de l'écosystème numérique national de l'Opérateur du concours et de la Région Ile de France.

Ce comité de présélection se réunit pour analyser les dossiers de candidature et sélectionner les candidats qui auditionneront devant le jury final.

ARTICLE 9 - LE JURY FINAL

Le jury final est composé de représentants de la Collectivité territoriale, d'experts membres de l'écosystème numérique national ainsi que de l'Opérateur du concours.

Ce jury final auditionnera les candidats présélectionnés lors d'un évènement à Antananarivo pour sélectionner les lauréats de l'appel à projets (présence physique recommandée).

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle sur les données du Commanditaire

La Collectivité demeure titulaire de tous les droits sur les données soumises aux Candidats dans le cadre de l'appel à projets.

Propriété intellectuelle sur le développement des solutions

Les Parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Candidat dans les dossiers de candidature et dans l'ensemble des Livrables remis par le Candidat.

Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet demeureront la propriété du lauréat à l'issue de l'appel à projets ; l'accès par le commanditaire aux résultats de ces travaux se fera dans des conditions de marché.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations qu'il transmet par la revendication de tels droits.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Les Candidats autorisent les Parties à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour des Microprojets du Programme Econnect et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et LinkedIn de l'Opérateur ou de la Collectivité.

Les Candidats autorisent également les Parties à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Les candidats s'engagent, sur tout support qu'ils publient, à ne faire figurer le logo de la Collectivité qu'après et à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de ce dernier.

Une fois les projets sélectionnés, chaque lauréat est tenu de mentionner le soutien reçu dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme Econnect », accompagnée du logo Econnect. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du consortium TNTS.

Les candidats s'engagent à valoriser le soutien de la Collectivité dans leurs démarches de communication concernant le programme Econnect.









La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début des Microprojets, et pour la durée et les besoins visés dans les Finalités susmentionnées.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès à tout site internet utile pour la participation aux Microprojets.

La participation aux Microprojets implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Parties ne pourront être en aucun cas tenues pour responsables des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Parties ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre de l'appel ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Parties.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation des Microprojets pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, l'Opérateur informera dans les plus brefs délais les Candidats par courriel.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison de sa violation du Règlement.

En aucun cas, les Parties ne seront tenues responsables du délai d'envoi des subventions ou en cas d'impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de sa subvention pour des circonstances indépendantes de la volonté des Parties. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Est une « Information Confidentielle » toute information appartenant à la Collectivité ou au Candidat, communiquée ou rendue disponible par, ou au nom de, la « Partie Divulgatrice » la « Partie Réceptrice », directement ou indirectement, qu'elle soit ou non formellement identifiée comme étant confidentielle, notamment sans limitation, liste de clients, registres, rapports, analyses, déclarations fiscales, compilations, études, formulaires, méthodes des affaires ou de management, plans d'affaires, données marketing, documents de design, dessins, information d'ingénierie, analyses financières, plans, formules, savoir-faire, idées, inventions, informations de marché, plans marketing, procès, produits et informations afférentes, secrets d'affaires et toute information obtenue directement ou indirectement, par la Partie Réceptrice par l'inspection, la révision ou l'analyse des documents qui lui ont été communiqués ou mis à sa disposition. L'Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée oralement, par écrit, par moyen ou sur support électronique, par observation visuelle ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été communiquées et s'interdit d'utiliser, divulguer à tout tiers, d'exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou autrement diffuser ou permettre toute action de ce type, à tout moment avant ou après la fin de l'appel à projets, sauf pour les besoins autorisés par cet appel. La divulgation de l'Information Confidentielle que ce soit en interne du Commanditaire comme en externe n'est pas autorisé sans l'accord écrit de la Partie Divulgatrice.









La Partie Réceptrice s'engage à prendre des mesures raisonnables pour garder secrètes les Informations Confidentielles et pour éviter toute divulgation, diffusion ou utilisation non-autorisée de ces informations. Les « mesures raisonnables » incluent, sans limitation : la protection contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non-autorisée. La Partie réceptrice s'engage à notifier promptement et par écrit à l'autre Partie de toute utilisation non-autorisée, divulgation, perte d'Information Confidentielle de la Partie divulgatrice en violation du présent Règlement, la notification incluant le rappel des mesures prises ou envisagées par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation.

Les obligations figurant dans cet Article sont applicables pendant la durée de l'Appel et survivront pour une période de sept (7) ans après la fin du programme Econnect.

Le Candidat s'engage à faire signer un engagement de confidentialité (selon le modèle annexé à ce Règlement) à toute personne travaillant sous son autorité et ayant besoin d'accéder d'une façon ou d'une autre aux données de la Collectivité. Cet accord nominatif de confidentialité sera communiqué in extenso à la Collectivité.

ARTICLE 14 - ANNULATION ET SUSPENSION DE L'APPEL

L'Opérateur et la Collectivité se réservent le droit d'annuler ou de suspendre l'Appel à projets notamment en cas de :

- Force majeure ;
- Fraude de quelque nature que ce soit.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables d'une annulation ou d'une suspension de l'Appel conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux Candidats.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le	Règlement	et l'appe	làn	roiets	sont	soumis	ลน	droit	franc	ais.
	riogionioni	ot i appo	·up	,, 0,010	COLIC	CCGIIIC	uu	ai Oit	ii aiiç	aio.

Fait le	, à	

Annexe 1 : Accord nominatif de confidentialité relatif à la participation à l'Appel à projets

Accord nominatif de confidentialité

Préambule

La Collectivité a confié à Cap Digital la mission de réaliser un appel à projets sous la forme d'un concours, désigné « Microprojets Econnect». Les données fournies dans le cadre de l'appel sont jugées









suffisamment confidentielles pour que chaque personne travaillant à cette Mission, qu'elle soit employée par un partenaire de l'appel à projets, une des entreprises candidates à l'Appel etc. s'engage sur le présent accord.

Je soussigné, (prénom et nom), reconnais être amené(e) à prendre connaissance dans le cadre de l'appel à projet avec la Collectivité District Autonome d'Abidjan à des informations confidentielles qui me seront communiquées oralement, de manière écrite ou sur tout autre support de la part des parties de l'appel à projets.

Je m'engage en mon nom personnel, à n'utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de l'exécution de l'appel à projets, et pendant la durée de ce programme, à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit, ni à les communiquer à des tiers.

Si l'une des Parties constate qu'une personne (a) contourne ou tente de contourner les mesures de sécurité (b) copie ou tente de copier, sur quelque support que ce soit, des données présentes dans ses systèmes informatiques sans y avoir été préalablement autorisé par la Collectivité et Cap Digital, elle retirera automatiquement l'habilitation de l'intéressé et en informera sans délai l'autre Partie.

Cap Digital et la Collectivité seront en droit :

- si elle est liée contractuellement avec l'entreprise employant ladite personne de résilier, sans préavis ni indemnité, le Contrat pour manquement grave de l'entreprise ;
- d'entamer des poursuites judiciaires vis-à-vis de la personne ou de son entreprise.

Tant pendant la durée du Contrat, qu'après sa cessation et ce, pendant une durée de sept (7) ans, les partenaires s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations afférentes au Client, quels que soient leur nature et leur support, recueillies pendant la durée du programme.

Fait à, pour la Collectivité, un pour Cap Digital et un pour	en quatre exemplaires (un pour mon entreprise, un moi)
Le	
Signature (et paraphe en bas de chaque page) (Précédée de la mention manuscrite « Lu et appro	ouvé »)





